



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Pelouses calcicoles du Mâconnais » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Pelouses calcicoles du Mâconnais » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

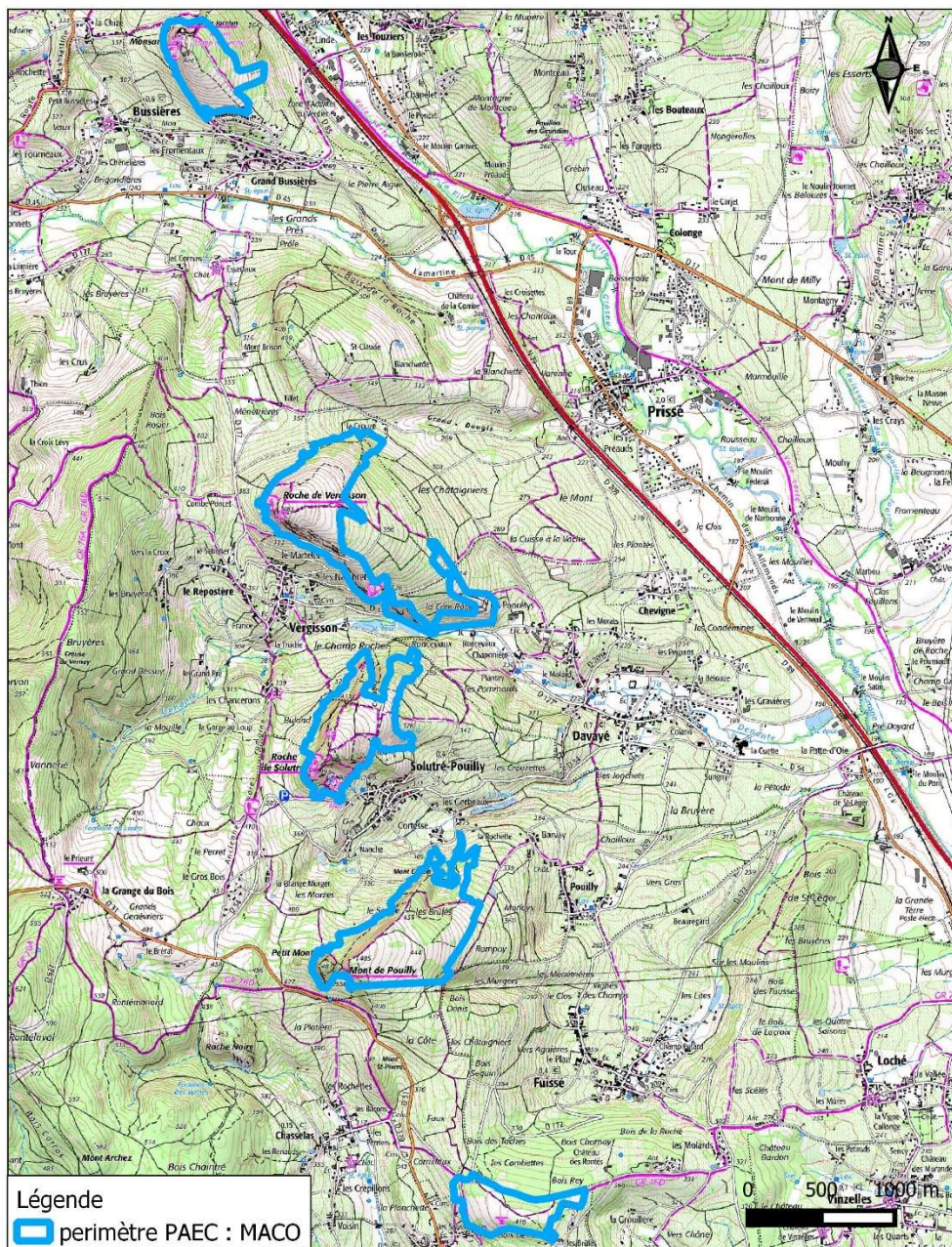
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PELOUSES CALCICOLES DU MACONNAIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Les communes suivantes sont concernées pour partie selon la carte ci-dessous : Solutré-Pouilly, Vergisson, Bussières, Leynes, Davayé. La taille totale du territoire est de 194 hectares répartis sur 5 entités distinctes de pelouses calcicoles aux enjeux similaires et correspondant à des monts alignés en chapelet. Elle correspond au périmètre élargi du Site Natura 2000 N°FR2600972 « Pelouses calcicoles du Mâconnais ». Les pelouses calcicoles du Mâconnais sont des biotopes d'un grand intérêt écologique, reconnu depuis longtemps. La désignation du site Natura 2000, au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » montre l'importance du



PAEC 2023 Pelouses calcicoles du Mâconnais



Réalisation : CEN Bourgogne, Septembre 2022 | Source(s) : BD ORTHO® ; IGN | Quantum GIS 3.10

patrimoine naturel sur ce territoire et les enjeux patrimoniaux et de corridor qu'il représente à l'échelle régionale et au-delà (lien au sud avec les pelouses sèches du Rhône).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire n'a en l'état actuel qu'une vocation agricole secondaire, sachant que l'essentiel des surfaces non déclarées à la PAC correspondent à des zones plus ou moins enfrichées en déprise agricole, qui pourraient toutefois voir leur dynamique s'inverser en fonction de l'évolution du milieu et des intérêts des exploitants pour valoriser le potentiel agro-pastoral de ces milieux. Trois exploitations agricoles utilisent actuellement environ 60 ha de ce territoire en tant que surfaces à dominante herbagère (pâturage ou fauche) intégrées au sein de systèmes d'exploitation d'élevages très divers (bovin allaitant, ovin allaitant et caprin laitier). Les habitats concernés par l'activité agricole présentent un degré de patrimonialité important, puisqu'on y retrouve deux habitats d'intérêt communautaire prioritaire :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (code Natura 2000 : 6210*, habitat abritant un cortège important d'espèces d'orchidées).
- Pelouses pionnières des dalles calcaires (code Natura 2000 : 6110*).

Ces habitats sont regroupés sous l'intitulé de « pelouses calcicoles ». Elles s'inscrivent dans l'ensemble des pelouses calcaires de Bourgogne. Situées à l'extrémité sud de la région, elles constituent un trait d'union entre les pelouses de la côte chalonaise et celles du haut beaujolais. Sous l'effet de diverses tendances climatiques, ces habitats sont caractérisés par des groupements floristiques originaux pour la Bourgogne (présence d'espèces d'affinités méditerranéennes). Au total, une trentaine d'espèces végétales patrimoniales ont été recensées sur ce territoire, dont de nombreuses espèces protégées régionalement ou vulnérables sur la liste rouge régionale et inféodées aux pelouses calcicoles et aux milieux associées comme *Bombacilanea erecta*, *Silene italica*, *Hippocrepis emerus*...

Les pelouses calcicoles du Mâconnais offrent également une grande diversité de milieux particulièrement intéressants pour la faune. De nombreux animaux adaptés aux conditions chaudes et sèches des pelouses y trouvent refuge, nourriture et site de reproduction (lépidoptères, orthoptères, reptiles, avifaune, etc.). A titre d'exemple les pelouses de Vergisson sont l'une des rares stations bourguignonne connue pour 2 espèces d'orthoptères : *Stauroderus scalaris* et *Euchorthippus elegantulus*, criquets tous deux dépendent de ces milieux pastoraux ouverts.

Issues d'un héritage pastoral, les pelouses calcaires constituent aujourd'hui des cœurs de biodiversité. L'agriculture extensive est le meilleur moyen permettant d'allier leur valorisation économique et leur maintien dans un état de conservation favorable.

Caractérisé par un relief typique (présence d'éperon calcaire spectaculaire notamment), le paysage de ce territoire présente une forte singularité. S'y opposent les falaises, les éboulis des revers de cuesta et les trames régulières des vignobles, les petites prairies des fonds de vallées

et les plateaux calcaires. Le maintien des pelouses calcaires au travers d'une agriculture extensive constitue un enjeu fort pour la préservation de ce paysage typique et reconnu du point de vue touristique, avec les retombées économiques que cela implique localement.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé au sein de ce territoire : des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Pelouses calcicoles mésoxérophiles à mésophiles	Préservation des habitats de pelouses calcaires et leur diversité floristique et faunistique	BF_MACO_ESP4	Localisée	L'utilisation retardée des parcelles a pour objectif de permettre un cycle de reproduction complet pour la faune et la flore au sein des habitats de pelouses calcicoles.	254 €/ha	MASA
		BF_MACO_OUV2	Localisée	Le pâturage extensif et l'entretien mécanique a pour objectif de limiter le piétinement et l'enrichissement du milieu tout en luttant contre la fermeture du milieu.	204 €/ha	FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Pelouses calcicoles du Maconnais ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

La priorité sera donnée aux habitats de pelouses calcicoles encore bien conservés (habitat d'intérêt communautaire) et ayant déjà fait l'objet de mesures de restauration ou d'entretien dans le cadre de MAE ou de Contrat Natura 2000 ces dernières années. Les différentes études (bilan de gestion) et expertises écologiques (évaluation de l'état de conservation des pelouses calcicoles) réalisées sur ce site ont permis d'identifier ces surfaces. Les habitats de pelouses dégradées (faciès eutrophisés à tendance prairiale ainsi que les faciès fortement embroussaillés) ne seront pas prioritaires. Leur éligibilité sera analysée au cas par cas en fonction de leur caractéristique écologique et de leur potentialité de restauration.

En cas de problématique financière à l'échelle du PAEC, les dossiers individuels seront priorisés dans l'ordre suivant sur la base des pré-engagements puis des engagements réalisés sur le territoire du PAEC :

- Critère écologique : diagnostic des parcelles caractérisant la surface d'habitat d'intérêt européen (Pelouses calcicoles : Codes 6210 et 6110) et leur état de conservation. Priorité donnée aux parcelles présentant une grande surface d'habitats d'intérêt européen et en relativement bon état de conservation.
- Critère historique : parcelle déjà engagée en MAEC en 2016 et 2018, prioritaire sur les nouvelles parcelles afin de poursuivre l'effort de valorisation pastoral d'espace ayant connu une déprise et un enrichissement néfaste aux habitats de pelouses calcaires.
- Critère surfacique : Priorité aux parcelles de plus de 2 hectares sur des parcelles plus petites ne permettant pas une expression optimale des habitats de pelouses (fragmentation).

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la ESP vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

contact@cen-bourgogne.fr

03.80.79.25.99

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>